

p.B.11.11.F.11 - RV/sn

Berne, le 23 septembre 1968

Note à Monsieur le Ministre BindschedlerFrontière dans le Doubs

- ./.
- Vous aviez suggéré, selon notice ci-jointe du 27 juin dernier, de reprendre cette affaire après les vacances. J'ai entre-temps orienté l'Ambassade de Suisse à Paris de notre position à l'égard des problèmes exposés dans la note du 26 juin 1968 pour le cas où elle serait abordée du côté français, mais en la rendant attentive qu'aucune démarche n'était à entreprendre jusqu'à nouvelles instructions de notre part. Il y aurait donc lieu maintenant de faire des propositions quant à la réunion de la commission mixte pour les rectifications mineures de la frontière et je vous serais obligé de me faire part de votre point de vue au sujet des dates qui entrent en ligne de compte (comme lieu de rencontre, je pense, Paris).

Pour l'ordre du jour de la réunion l'Ambassade aurait à proposer:

- a) Questions relatives à la fixation de la frontière au milieu du Doubs. On ne devrait évidemment pas parler d'une compensation éventuelle ou d'un échange possible de surfaces;
- b) Frontière à La Cure. L'Administration des douanes est toujours désireuse, selon les informations reçues, de mettre fin à une situation peu satisfaisante consistant à voir un hôtel placé à cheval sur la frontière. Nous avons en son temps, d'entente avec les autres administrations, préparé un projet de rectification de frontière, en deux variantes, qui prévoit un échange de surfaces égales. Ce projet est, à ma connaissance, toujours valable.
- c) La compétence de traiter les questions relatives aux rectifications mineures de la frontière devrait être attribuée à la

RV

général en
février 1969.
les autres
services et les
cantons sont-ils
d'accord?

1. 10.

sur

Rive

100



- 2 -

commission prévue à l'article 12 de l'accord franco-suisse du 10 mars 1965 concernant l'abornement et l'entretien de la frontière. Il serait en effet normal de voir un seul organisme s'occuper de questions (abornement et rectifications mineures) qui présentent des affinités certaines.

./.

./.

./.

Dans sa lettre du 7 février 1967 le Conseil d'Etat de Berne avait, comme vous le savez, mis l'accent sur les inconvénients qui se produisent en matière de pêche dans le Doubs, inconvénients qui sont liés au fait que la frontière n'est pas située au milieu du fleuve. Du côté français, on est également conscient de cet état de choses, comme il ressort de la lettre ci-jointe de l'Ambassade de Suisse à Paris du 12 juin 1968. Son contenu a été porté à la connaissance des administrations intéressées. De nombreuses coupures de presse, également annexées, confirment cette situation. Je me réfère d'ailleurs à ce sujet à la note, dont copie ci-jointe, du 25 avril 1966. La question de la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sur la pêche est traitée au sein de la commission de voisinage, mais les progrès sont très lents. Je pense que les deux problèmes - rectifications de frontière et pêche - devraient continuer à être traités par deux organismes différents. Comme les deux questions sont cependant liées dans un certain sens, il est bon d'être au courant de leurs développements respectifs.

Je voudrais encore noter qu'il existe deux projets de rectifications mineures de la frontière qui intéressent le Canton de Genève (village de Soral et cours d'eau Foron). Sur ma suggestion, ces deux problèmes ont été inclus parmi ceux à régler éventuellement dans le cadre de la révision du régime des zones franches. Il s'agirait en effet ~~éventuellement~~ d'obtenir que la frontière soit rectifiée sans que la Suisse soit amenée à compenser les terrains qui seraient incorporés à son territoire, cela devant constituer une sorte de contrepartie française lors de ladite révision (voir à ce sujet pages 31/32 du Rapport de la commission d'études de la révision du régime des zones franches, Genève, février 1968).

Annexes mentionnées

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
Service juridique
p.o.
Aiva